

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 77 (1968)
Heft: 7

Artikel: Vers une nouvelle étape décisive dans la réadaptation des handicapés physiques ou mentaux : leur droit au travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684005>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers une nouvelle étape décisive dans la réadaptation des handicapés physiques ou mentaux: leur droit au travail

Dans le cadre de ce numéro consacré en partie aux soins infirmiers et à la formation du personnel soignant, il nous paraît intéressant de parler également de l'initiative prise tout récemment par l'Ecole d'études sociales, à Genève qui, à la demande de divers organismes gérant des ateliers socio-professionnels consacrés à la réadaptation et à l'emploi de handicapés physiques ou mentaux, organise dès l'automne 1968 un Cours en emploi de deux ans visant à former à l'intention de ces institutions, des maîtres et moniteurs spécialisés.

Il s'agit d'un effort considérable entrepris sur le plan suisse romand, avec l'appui des autorités cantonales et de l'Office fédéral des Assurances sociales et qui doit marquer une étape décisive dans l'équipement social de notre pays en matière de réadaptation et de réinsertion sociale des diverses catégories d'invalides.

Le programme de ce cours de deux ans comportera, d'une part une formation pratique, sous forme d'activité supervisée (et rétribuée) dans un atelier socio-professionnel, d'autre part, une formation théorique, donnée par des spécialistes dans le cadre de cours et de séminaire, à raison d'un jour par semaine, et qui porteront sur des domaines aussi divers que la psychologie, l'anatomie, la pathologie, l'hygiène sociale, la pédagogie, le problème des assurances, l'administration et la gestion commerciale, la technologie, etc.

Au terme des deux années de formation, les candidats qui auront satisfait à toutes les exigences des stages pratiques et des examens théoriques, et présenté avec succès un mémoire de fin d'études résultant d'une recherche personnelle, se verront décerner le diplôme de Moniteur ou Maître d'atelier socio-professionnel qui consacrera, ainsi, dès 1970, la reconnaissance d'une nouvelle spécialisation professionnelle dont les promoteurs du Cours souhaitent qu'elle devienne un instrument toujours plus efficace dans la lutte contre les séquelles économico-sociales de l'invalidité.

A ce propos rappelons que depuis que la société moderne a pris conscience de ce que les handicapés de tous ordres n'étaient pas des poids morts à entretenir plus ou moins charitalement, mais bien des individus qu'une entrave physique ou mentale, congénitale ou acquise, désadaptait par rapport aux autres, les notions révolutionnaires d'intégration professionnelle, de réinsertion sociale, bref, de réadaptation à une vie aussi normale et enrichissante que possible, ont connu des progrès décisifs.

Quels que soient la nature ou le degré des limitations qui leur en restreignent le libre exercice, les handicapés conservent un droit fondamental: le droit au travail. Trop longtemps la société s'est ingénier à les dispenser, souvent bien malgré eux; il lui incombe maintenant de leur restituer aussi largement qu'elle en a les moyens.

C'est ainsi que se fondant sur l'idée que l'assistance aux invalides devait évoluer en une «aide à s'aider eux-mêmes», de nombreuses institutions ont ouvert des ateliers spécialement conçus et aménagés pour permettre la formation professionnelle des inadaptés ou l'emploi des réadaptés.

Ces centres aussi divers que les formes d'invalidité pour lesquelles ils se spécialisent, poursuivent tous un même but: procurer à ceux que leur handicap retenait en marge de la société, le moyen d'y reprendre place, de subvenir à leurs propres besoins dans la pleine mesure de leurs capacités et en s'engageant effectivement dans le circuit économique général, de participer à l'essor de la collectivité.

C'est dire que les activités offertes par ces ateliers ne peuvent être uniquement «occupationnelles» mais doivent viser à une productivité réelle dont les invalides seraient tout à la fois les réalisateurs et les bénéficiaires. La gestion, comme celle de n'importe quelle autre entreprise, doit donc en être assurée par des hommes qui soient non seulement des pédagogues ou des thérapeutes,

mais aussi des hommes de métier qualifiés.

Pour pallier les besoins les plus urgents, les institutions firent tout d'abord appel à des professionnels des divers métiers qui se trouvaient posséder, outre leur maîtrise technique, des qualités humaines naturelles, des dons spontanés de compréhension et d'encadrement d'autrui. Mais, cette première étape assurée, il convient maintenant de préparer la suivante en donnant à ces cadres la possibilité de se perfectionner dans leur tâche spécifique, d'accroître leurs moyens d'action par l'accès aux connaissances dont on dispose aujourd'hui sur les diverses formes d'invalidités et leur traitement.

De la collaboration entre les autorités cantonales, divers organismes gérant des ateliers socio-professionnels, l'Ecole d'Etudes sociales de Genève, et avec l'appui de l'Office fédéral des Assurances sociales, le programme d'un Cours en emploi pour Moniteurs et Maîtres d'Ateliers socio-professionnels a été mis sur pied, cours qui débute cet automne et pour lequel des candidats des divers cantons romands se sont d'ores et déjà annoncés.

(Tous renseignements sur ce Cours peuvent être obtenus auprès de l'Ecole d'Etudes sociales — 28, rue Prévost-Martin — 1211 Genève 4.)